

LIFETIME LIMITED WARRANTY

dahl Valve Limited ("dahl") garantit à l'acheteur (l'« acheteur ») et à l'utilisateur final (l'« utilisateur final ») que ses valves Mini-Ball™, ses raccords et ses robinets à soupape dahl (les « produits ») vendus après le 1^{er} septembre 2013 seront exempts de défauts en matériaux et en fabrication, dans des conditions normales d'utilisation et de service, pour la durée de fonctionnement de l'équipement à partir de la date d'installation du produit, et que le produit est conforme aux spécifications du produit en vigueur au moment de sa fabrication. La présente garantie du produit est transférable à la revente du produit.

L'acheteur ou l'utilisateur final (le « demandeur ») soumettant une réclamation sous cette garantie doit le faire par écrit, en envoyant le document à dahl au 2600 South Sheridan Way, Mississauga, Ontario, L5J 2M4 ou à toute adresse indiquée sur le site Web ou dans toute autre publication de dahl. Si dahl en fait la demande, le demandeur doit également obtenir une autorisation de retour et renvoyer le produit à dahl ou à un représentant dahl autorisé, aux frais du demandeur. Il est de la responsabilité du demandeur de prouver que dahl a reçu la réclamation et le produit. **Après avoir confirmé que la garantie limitée (la « garantie ») est applicable par dahl, dahl devra :** 1) **remplacer le produit par un produit de qualité, de catégorie et de fonction similaires;** 2) **payer jusqu'à 50 \$ en coût de main-d'œuvre pour le retrait du produit défectueux ou l'installation du produit de remplacement;** et 3) **payer les frais d'expédition reliés à l'envoi d'un produit de remplacement au demandeur.**

CETTE SECTION NE S'APPLIQUE PAS AUX ACHATS PERSONNELS / RÉSIDENTIELS / DE CONSOMMATION :

dahl n'offre aucune garantie ni assertion concernant la qualité marchande, la qualité ou l'aptitude à l'emploi du produit et, dans la mesure autorisée par les lois applicables, rejette toute assertion ou garantie reliée au produit, peu importe son type ou sa nature et qu'elle soit expresse, tacite, légale ou autre. La responsabilité de dahl à l'égard de toute réclamation soumise par un demandeur se limitera uniquement au remplacement du produit, tel qu'établi dans la présente garantie.

Cette garantie n'est pas applicable si le défaut ou les dommages liés à l'utilisation du produit sont reliés ou attribuables à une des causes suivantes, en tout ou en partie :

1. une utilisation à d'autres fins que la tuyauterie et les systèmes de chauffage à base d'eau/glycol;
2. l'usure normale et une déchirure;
3. les « finis spéciaux » énumérés dans le catalogue dahl (version papier ou électronique) en date de la fabrication du produit;
4. toute composante d'un produit ou tout produit qui n'est pas fabriqué par dahl;
5. une utilisation du produit à des fins autres que celles auxquelles il était destiné par dahl ou permises conformément aux lois et aux règlements applicables;
6. une installation, une utilisation ou un entretien non conforme aux spécifications de dahl ou aux lois et règlements applicables;
7. de l'abus, un usage incorrect, une altération, une installation inappropriée, un mauvais maniement ou une modification du produit, une négligence ou un accident;
8. tout cas de force majeure, d'incendie, d'accident, d'inondation, de tremblement de terre, de guerre, d'épidémie, d'émeute,

contamination, y compris mais non de façon limitative les dommages liés à l'introduction de substances autres que l'eau/glycol dans le système auquel appartient le produit, à la congélation, à la corrosion, à des conditions d'eau de mauvaise qualité, à des conditions environnementales externes défavorables ou à tout autre problème raisonnablement hors du contrôle de dahl; ou

9. un défaut du demandeur de prendre les mesures raisonnables pour entretenir et inspecter le produit ou un défaut d'adopter les procédures d'urgence appropriées.

CETTE SECTION NE S'APPLIQUE PAS AUX ACHATS PERSONNELS / RÉSIDENTIELS / DE CONSOMMATION : EN AUCUN CAS dahl NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS UNE PARTIE (QUE CE SOIT DE MANIÈRE CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE OU AUTRE) DE TOUT DÉCÈS OU DE TOUTE BLESSURE (QU'ELLE SOIT PHYSIQUE OU MENTALE), DE TOUTE PERTE OU RÉCLAMATION INDIRECTE, SPÉCIALE OU ACCESSOIRE, DE DOMMAGES-INTÉRÊTS FIXÉS À L'AVANCE, DE DOMMAGES EXEMPLAIRES ET PUNITIFS, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE LA DIMINUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE LA MARGE DE PROFIT, LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA MOISSISSURE OU PAR L'EAU ISSUS DE L'UTILISATION DU PRODUIT OU RELIÉS À CELUI-CI, OU DE TOUT RETARD DANS LE REMPLACEMENT DU PRODUIT, PEU IMPORTE SI LA PERTE OU LE DOMMAGE EST CAUSÉ PAR UNE ACTION OU UN MANQUEMENT DE LA PART DE dahl, QU'IL CONSTITUE OU NON UNE NÉGLIGENCE, UNE NÉGLIGENCE GRAVE OU UNE VIOLATION FONDAMENTALE, OU TOUT DÉFAUT DE FABRICATION RÉEL OU ALLÉGUÉ, MÊME SI DAHL AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DÉFAUT OU QUE CE DÉFAUT ÉTAIT PRÉVISIBLE.

CETTE SECTION NE S'APPLIQUE PAS AUX ACHATS PERSONNELS / RÉSIDENTIELS / DE CONSOMMATION : À L'EXTÉRIEUR DE L'ONTARIO. La présente garantie doit être interprétée conformément aux lois applicables de l'Ontario au Canada (sans égards aux principes touchant les conflits de lois ontariennes) et toute dispute concernant cette garantie sera régie par la juridiction de la province de l'Ontario (Canada), qui sera exclusivement compétente.

La présente garantie constitue le texte intégral de l'entente entre les parties concernées par la garantie du produit. Elle ne peut être modifiée ou annulée sans l'accord écrit de dahl. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente garantie et est formellement exclue. Si une disposition ou une partie d'une disposition de la présente garantie est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition ou cette partie de disposition n'affectera pas la validité, la légalité ou la force exécutoire des autres dispositions ou le reste de la disposition non touchée par la partie déclarée nulle, illégale ou inapplicable et toute disposition ou partie d'une disposition déclarée nulle, illégale ou inapplicable sera réputée dissociée de la présente garantie sera reconnue et exécutée comme si la disposition ou la partie de la disposition déclarée nulle, illégale ou inapplicable n'avait jamais fait partie de la garantie. L'acceptation du produit par le demandeur constitue l'acceptation de toutes les modalités énoncées dans la présente garantie (sans s'y limiter).